



Morlaàs, le 1 mars 2018

**Objet : précisions concernant l'instruction des demandes de titres sécurisés**

Madame, Monsieur,

**Les modalités d'accueil CNI/passeports à la mairie de Morlaàs sont les suivantes :**

Le recueil des demandes se fait sur rendez-vous du lundi au vendredi. Les rendez-vous peuvent se prendre au secrétariat ou sur le site internet de la commune.

Les administrés doivent se présenter lors du rendez-vous avec l'ensemble des pièces :

- CERFA adéquat **complété à l'encre noire et en lettres capitales**. Les CERFA sont disponibles dans toutes les mairies y compris celles qui ne sont pas équipées d'un dispositif de recueil. La pré-demande en ligne permet d'éviter de remplir le CERFA **mais n'exonère pas de la prise de RDV**.
- Pièces justificatives (original et copie) : la liste figure sur le site service-public. Une liste des pièces valable à ce jour est jointe à ce courrier

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

L'instruction et l'impression des titres sont ensuite prises en charge par un Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT).

Les administrés sont informés de la disponibilité de leur titre par SMS. Ils peuvent alors se présenter en mairie pour récupérer leur document, **sans rendez-vous mais uniquement aux horaires dédiés :**

- Lundi et vendredi de 8h30 à 9h30
- Mardi, mercredi et jeudi de 16h00 à 17h00

Pour toute question ou précision, je vous engage à orienter vos collaborateurs et administrés vers le site de la mairie de Morlaàs [www.mairie-morlaas](http://www.mairie-morlaas) (accès direct depuis la page d'accueil). Ils trouveront également les informations nécessaires sur le site **service-public**. Ils peuvent enfin contacter le secrétariat de la mairie de Morlaàs.

Je vous remercie par avance de bien vouloir diffuser les informations à vos collaborateurs et administrés afin de rendre ensemble le meilleur service possible.

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments dévoués et des plus cordiaux

Le Maire de Morlaàs,

Dino FORTÉ



# PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

ORIGINAUX DES DOCUMENTS À PRÉSENTER, COPIES À FOURNIR



## PERSONNES MAJEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

### 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) -  
Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancien passeport (pour un renouvellement) + photocopie
- Carte Nationale d'Identité (pour une 1<sup>ère</sup> demande)  
+ photocopie recto-verso (au format A4)
- Acte de naissance original\* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
  - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
  - différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie  
+ autre document officiel avec photo
- Une photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original et photocopie) à vos nom (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt)
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant (original et photocopie)
- Timbre fiscal : 86 € (à acheter dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

### CAS PARTICULIERS

- Inscription du nom marital sur le passeport : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Pour les personnes divorcées : décision de justice ou attestation de l'ex-époux (signature légalisée) autorisant l'usage du nom marital
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux en original (à demander à la mairie du lieu de décès) pour pouvoir inscrire la mention veuve ou nom d'usage
- Pour les majeurs protégés : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre + pièce d'identité du représentant légal)
- 1<sup>ère</sup> demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de NF ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le SCEC, de moins de trois mois + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo)
- Demande ou renouvellement de second passeport : passeport(s) actuel(s) et photocopie + justificatif(s) attestant de la situation nécessitant la délivrance d'un 2<sup>nd</sup> passeport

## PERSONNES MINEURES

Présence obligatoire au dépôt, facultative au retrait (-12 ans)

### 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) -  
Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancien passeport (pour un renouvellement) + photocopie
- Carte Nationale d'Identité (pour une 1<sup>ère</sup> demande)  
+ photocopie recto-verso (au format A4)
- Acte de naissance original\* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
  - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
  - différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie  
+ autre document officiel avec photo
- Pièce d'identité du représentant légal (original + copie)
- Une photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original et photocopie) aux nom et prénom du représentant légal (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt)
- Timbre fiscal : 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans  
42 € pour les mineurs entre 15 et 18 ans  
(à acheter dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

### CAS PARTICULIERS

- Si les parents sont divorcés/séparés : décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale (original + photocopie)
- En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité (original + photocopie)
- Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
- Pour ajouter un nom d'usage : fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité
- 1<sup>ère</sup> demande de titre français pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger : même justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures (voir ci-contre)

\* les personnes (majeures ou mineures) nées dans l'une des communes engagées dans la dématérialisation des documents d'état civil (cf. liste sur <https://ants.gouv.fr>) sont dispensées de produire l'acte de naissance

SUR RDU AU 05.59.33.40.41





# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ORIGINAUX DES DOCUMENTS À PRÉSENTER, COPIES À FOURNIR



## PERSONNES MAJEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

### 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancienne carte d'identité (pour un renouvellement) + photocopie recto-verso (au format A4)
- Passeport (pour une 1<sup>ère</sup> demande) + photocopie
- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
  - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
  - différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol (à acheter en bureau de tabac ou au Trésor Public)
- 1 photo d'identité couleur, récentes (moins de 6 mois) et identiques, de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original et photocopie) à vos nom (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt)
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant (original et photocopie)

## CAS PARTICULIERS

- Inscription du nom marital sur la carte d'identité : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Pour les personnes divorcées : décision de justice ou attestation de l'ex-époux (signature légalisée) autorisant l'usage du nom marital
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux en original (à demander à la mairie du lieu de décès) pour pouvoir inscrire la mention veuve ou nom d'usage
- Pour les majeurs protégés : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre + pièce d'identité du représentant légal)
- 1<sup>ère</sup> demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le Service Central d'État Civil de moins de trois mois + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo)

## PERSONNES MINEURES

Présence obligatoire au dépôt, facultative au retrait (-12 ans)

### 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancienne carte d'identité (pour un renouvellement) + photocopie recto-verso (au format A4)
- Passeport (pour une 1<sup>ère</sup> demande) + photocopie
- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
  - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
  - différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol (à acheter en bureau de tabac ou au Trésor Public)
- Pièce d'identité du représentant légal (original + photocopie)
- 1 photo d'identité couleur, récentes (moins de 6 mois) et identiques, de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris),
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original et photocopie) aux nom et prénom du représentant légal (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt)

## CAS PARTICULIERS

- Si les parents sont divorcés : décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale (original + photocopie)
- En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité (original + photocopie)
- Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale
- Pour ajouter un nom d'usage : fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité
- 1<sup>ère</sup> demande de titre français pour un mineurs né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger : même justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures (voir ci-contre)